

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 7 FEVRIER 2012

DELIBERATION N°2012/CC/009

TAXE DE SEJOUR – RECOUVREMENT

Le Conseil de Communauté a été convoqué le 1 février 2012

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 135
 Nombre de présents : 85
 Nombre de pouvoirs : 16
 Nombre de voix : 101

Dépôt en Préfecture le : 14 FEV. 2012
 Délibération affichée le : 14 FEV. 2012

Membres titulaires présents :

Mmes et MM. Maurice VINCENT, Philippe KIZIRIAN, Christian JULIEN, Michel VINCENDON, Raymond JOASSARD, Roland GOUJON, Gérard MANET, Marc FAURE, Jacques FRECENON, Joseph SOTTON, André DANCERT, Philippe ROBERT, Marie-Hélène SAUZZEA, Rémy GUYOT, Maurice BONNAND, Pascal GARRIDO, Jean-François BARNIER, Maurice BOYER, Paul CELLE, Michel CHATAGNON, Gérard COUTURIER, Bernard FAUVEL, Christian FAYOLLE, Jean-Claude FLACHAT, Paul GUYOT, Pierre JAC, Bernard LAGET, Michel MAISONNETTE, Jean-Michel PAUZE, Gilles PERACHE, Gérard TARDY, Alain VERCHERAND, Pierrick ALLAMANNO, Denis BARRIOL, Jean-Luc BASSON, Annie BAUDOUIN, Arlette BERNARD, Christine BOUVIER, Olivier BROUILLOUX, Rémi CAILLET, Denis CHAMBE, Christiane CHAMPALLIER, Marcel CHILLET, Danièle CINIÉRI, Michel COYNEL, Chantal DREVON, Slimane DRID, Marcel EPALLE, Pierre FAYOL-NOIRETERRE, Joseph FERRARA, Denise FONTAINE, Maurice FORISSIER, René FRAIOLI, Serge GERARD, Jean GILLIER, Ramona GONZALEZ-GRAIL, Raymond JOLY, Nora KHENNOUF, Christian LHERBRET, Marie-José MAKAREINIS, Michel MARAJO, Gérard MARCIANO, Christiane MASSARDIER, Lionel MASSARDIER, Maurice MUSSATI, Norbert NITCHEU, Gaël PERDRIAU, Michel PETIT-MAIRE, Florent PIGEON, Aimé PONCET, Marc ROSIER, Jean-Louis ROUSSET, Monique ROVERA, Daniel SABOT, Nadia SEMACHE, Marie-Christine THIVANT, Daniel TORGUES, Myriam ULMER, Guy VIAL, Bernard VIEL, Bernard VIRICEL.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Saint Etienne
le	14/02/2012
Accusé réception le	14/02/2012
Numéro de l'acte	2012 CC 009

Membres titulaires absents représentés :

Monsieur Jérôme AUBERT représenté par Madame Marie Nicole MEUNIER,
Madame Anne de BEAUMONT représentée par Monsieur Jean Paul CHARTRON,
Madame Geneviève FAVERGEON représentée par Monsieur Gérard GAUDIN,
Monsieur Charles MALECOT représenté par Madame Corinne L'HARMET-ODIN.

Membres titulaires absents excusés :

Mmes et MM. Jean-Claude CHARVIN, Françoise GOURBEYRE, Christophe FAVERJON,
Dominique CROZET, Solange BÉRLIER, Gilles ESTABLE, Jean-Claude DUBOUCHET,
Yves LECOCQ, Yves MORAND, Bernard PHILIBERT, Gilles THIZY, René VASSOILLE,
Ahmed BERKOUN, Jean-Claude BERTRAND, Maryse BIANCHIN, Gilles BOUDARD,
Hélène BRUYERE, Ghislaine CELDRAN, Jordan DA SILVA, Kathy DUBUS,
André FRIEDENBERG, Evelyne GIULIANI, Jean MALLET, Véronique NAEGELEN,
Djida OUCHAOUA, Noël PAUL, Alain PECEL, Nicole PEYCELON, Lionel PONCIN,
Janique POSTEL, Philippe RAYE, Jean-Jacques REY, Christian ROUSSON,
Georges ZIEGLER.

Membres suppléants présents :

Mmes et M. Marie Nicole MEUNIER, Jean Paul CHARTRON, Gérard GAUDIN,
Corinne L'HARMET-ODIN.

Pouvoirs :

Monsieur Marc PETIT à Monsieur Michel MARAJO,
Madame Marie-Odile SASSO à Monsieur André DANCERT,
Monsieur Jacques STRIBICK à Monsieur Florent PIGEON,
Monsieur Pascal MAJONCHI à Monsieur Christian LHERBRET,
Madame Geneviève ALBOUY à Monsieur Joseph FERRARA,
Monsieur Henri BOUTHEON à Monsieur Jean-François BARNIER,
Madame Agnès CHANAL à Monsieur Gaël PERDRIAU,
Monsieur Jean-Marc DECITRE à Monsieur Jean-Claude FLACHAT,
Madame Luana LA ROCCA à Monsieur Paul GUYOT,
Madame Francisca MARIE à Monsieur Guy VIAL,
Monsieur François MEHL à Madame Nora KHENNOUF,
Madame Julie POINOT à Madame Nadia SEMACHE,
Monsieur André PROVERA à Madame Marie-Hélène SAUZZA,
Monsieur Hervé REYNAUD à Madame Corinne L'HARMET-ODIN,
Monsieur Michel ROCHETTE à Madame Monique ROVERA,
Monsieur Max VIRISSEL à Monsieur Michel MAISONNETTE.

Secrétaire de Séance : M. Michel VINCENDON.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Saint Etienne
le	14/02/2012
Accusé réception le	14/02/2012
Numéro de l'acte	2012 CC 009

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 7 FEVRIER 2012

TAXE DE SEJOUR – RECouvreMENT

Par délibération en date du 8 décembre 2008, Saint-Etienne Métropole a instauré la taxe de séjour au réel sur l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} janvier 2009.

Après trois années de collecte assurée par l'Office de tourisme de Saint-Etienne Métropole, il convient de modifier le mode de recouvrement.

En effet, l'Office de tourisme intervient auprès des hébergements touristiques afin de valoriser l'offre touristique du territoire mais également leurs produits. Il rencontre donc des difficultés dans la collecte de la taxe car cette double mission n'est pas lisible et claire pour les gestionnaires de ces hébergements. De plus, les expériences des autres territoires montrent que l'organisme qui institue la taxe la collecte également.

Cette taxe de séjour étant instaurée par la Communauté d'agglomération, il semble donc pertinent que Saint-Etienne Métropole puisse assumer la collecte de cette taxe.

Les dates et modalités de recouvrement restent inchangées :

« Un régisseur de recettes sera désigné. Il aura pour mission, de conseiller les logeurs sur les modalités de collecte de la taxe, d'assurer le bon recouvrement des fonds auprès de ces derniers et de reverser les sommes encaissées à Monsieur le Trésorier principal.

Il est prévu 4 dates auxquelles les logeurs devront spontanément reverser les produits de la taxe de séjour collectés au régisseur :

- 31 mars ;
- 30 juin ;
- 30 septembre ;
- 31 décembre.

L'ensemble des logeurs et intermédiaires disposeront d'un délai de vingt jours, à compter de ces échéances pour verser la taxe de séjour collectée. »

Pour mémoire, cette taxe varie en fonction de la typologie et de la qualité des hébergements ainsi que la durée du séjour et est payée par le client.

Les sommes perçues par l'agglomération au titre de la collecte de la taxe de séjour seront reversées à l'Office de tourisme communautaire conformément à l'article L2331-9 et L2331-14 du CGCT.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Saint Etienne
le	14/02/2012
Accusé réception le	14/02/2012
Numéro de l'acte	2012 CC 009

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- **approuve la reprise de la collecte de la taxe de séjour par Saint-Etienne Métropole ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents relatifs à la taxe de séjour.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Maurice VINCENT

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Saint Etienne
le	14/02/2012
Accusé réception le	14/02/2012
Numéro de l'acte	2012 CC 009